

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **8 août 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Pré	sents	:

Conseillères: Diane Blouin

Pascale Bonin

Conseillers: Alain Lavoie

Jacquelin Goyette Gilbert Dumas Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2023-08-172 1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par _____ Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-08-173 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Il est proposé par _____ Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités



2023-08-174 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2023 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil: Il est proposé par Et résolu à l'unanimité des membres présents D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juin 2023. M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 144,198.81 \$ Adoptée CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2023-08-174 au montant de 144,198.81 \$ Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier 2023-08-175 1.6 Autorisation de paiement à CGR Procédé pour la réparation et l'entretien du débitmètre à l'usine de chloration Il est proposé par Et résolu à l'unanimité des membres présents D'APPROUVER le paiement de la facture no 722.0 s'élevant à 2839.84 \$ plus les taxes applicables Provenance des fonds: 02 41200 521 Adoptée 2023-08-176 1.7 Autorisation de paiement à Marc Chantal entrepreneur Électricien Inc pour les rénovations d'éclairage du centre communautaire tel que la soumission du 10 janvier 2023 Il est proposé par Et résolu à l'unanimité des membres présents **D'APPROUVER** le paiement de la facture no 8819 s'élevant à 18,285.00 \$ plus les taxes applicables Provenance des fonds : 23 02000 721 Adoptée

1.8 Période de questions



- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
- 4. URBANISME

2023-08-177

4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 532-23 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller ____ qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 532-23 sur la protection des lacs Vert, la Ferme, du Milieu et Morasse sera déposé

2023-08-178

4.2 Adoption du règlement # **531-23** modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le Plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis S.E.C. qui avait été approuvé par le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre en 2012 par la résolution numéro 2012-08-192;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble, déposé par Solifor Perthuis S.E.C. pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban, a été accepté par le conseil le 14 mars 2023 par la résolution numéro 2023-03-098;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 437-14 doit être modifié afin d'établir une concordance avec ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 4 avril 2023 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous



	icoturo,		
	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Et résolu à l'unanimité des membres présents		
	QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre Adopte le règlement # 531-23 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la troisième phase de son développement de villégiature au lac Montauban		
	Adopté		
2023-08-179	4.3 Expertise géotechnique pour un agrandissement dans la marge de recul de protection d'un talus au 277, rue du lac Vert (lot 5 222 772)		
	ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une expertise géotechnique dans le but de construire un agrandissement de 6 m sur 4.8 m en partie dans la bande de protection d'un talus.		
	ATTENDU QUE le terrain n'est pas menacé par un glissement de terrain ATTENDU QUE la construction prévue n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents.		
	Il est proposé par Et résolu à l'unanimité des membres présents		
	D'APPROUVER le projet de construction conditionnel à la stabilisation du pied de talus		
		Adoptée	
	5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ		
	6. CORRESPONDANCE		
	7. PÉRIODE DE QUESTIONS		
	8. LEVÉE DE LA SÉANCE		
	L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par de lever la présente séance.		
	La séance est levée par madame la mairesse à heures		
 Danielle	Ouellet, Mairesse Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier		
	,		

les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa